



UNIL | Université de Lausanne

Faculté de théologie
et de sciences des religions

Faculté de théologie et de sciences des religions de l'Université de Lausanne

Règlement de la Commission Pédagogique d'Histoire et Sciences des religions (CPHSR)

- Art. 5
Présidence** La CPHSR est présidée par l'un des deux membres du corps professoral ou maître d'enseignement et de recherche de la FTSR (dans la mesure du possible le Vice-doyen enseignement de la FTSR).
- Art. 6
Désignation des membres avec droit de vote** Le Décanat de la FTSR désigne le Président de la CPHSR.
- La désignation des membres de la CPHSR par les Décanats relève du fonctionnement interne des facultés. Les Décanats s'organisent par conséquent pour transmettre les noms des membres avec droit de vote provenant du corps professoral, des maîtres d'enseignements et de recherches, ainsi que des assistants diplômés/ Maître assistants/ ou 1^{er} assistants.
- L'Association des étudiants en Théologie et Sciences des Religions (AETSR) désigne trois membres du corps étudiantin avec droit de vote, recrutés si possible dans chacune des facultés partenaires.
- Art. 7
Durée des mandats** La durée du mandat du Président de la CPHSR est de trois ans, renouvelable une fois, sur proposition de l'instance qui l'a désigné.
- La durée du mandat des membres avec droit de vote est de deux ans renouvelable une fois.
- Art. 8
Fonctionnement** La CPHSR siège au moins deux fois par année, une fois à chaque semestre.
- Toute modification liée à la composition de la CPHSR et à la durée des mandats (art. 4 et 7) de ce règlement est soumise à approbation des Décanats des Facultés de Lettres et SSP.

Le présent Règlement a été approuvé par le Conseil de Faculté de la Faculté de théologie et de sciences des religions (FTSR), lors de sa séance du 13 décembre 2019.

Il entre en vigueur le 31 janvier 2020

Le Doyen de la Faculté de théologie et de sciences des religions



Jacques Ehrenfreund